

Sexual Orientation and Gender Identity Conference — By-laws

WHEREAS the purpose of the Sexual Orientation and Gender Identity Conference (SOGIC) is to provide a forum for the exchange of information and ideas and for action on legal issues relating to sexual orientation and gender identity and to encourage lesbian, gay, bisexual, transgendered and two-spirited lawyers to participate actively in work of the CBA;

WHEREAS ongoing participation by Past Chairs in meetings of the SOGIC Executive would foster greater continuity in its activities;

BE IT RESOLVED THAT Article 5.1 of the SOGIC by-laws be amended by adding:

Any Past Chair of the Conference who is a member in good standing of the Conference, other than the Immediate Past Chair, may attend meetings of the Executive Committee as an observer at their own expense. Past Chairs wishing to receive notice of such meetings must make a written request to the Staff Liaison by September 1 each year.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador, August 12-13, 2006.

Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles – Règlements

ATTENDU QUE l'objectif de la Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles (COIS) consiste à offrir une tribune pour l'échange de renseignements, de réflexions et la prise de mesures concernant les questions juridiques liées à l'orientation et à l'identité sexuelles et à encourager les juristes gais, lesbiennes, bisexuels, transgenres et bispirituels à prendre une part active au travail de l'ABC;

ATTENDU QUE la participation permanente des ancien(ne)s président(e)s aux réunions de l'Exécutif de la COIS favoriserait une meilleure continuité dans la poursuite de ses activités ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'article 5.1 des règlements de la COIS soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Tout ancien président ou ancienne présidente de la Conférence qui est membre en règle de la Conférence, hormis le président sortant ou la présidente sortante, peut assister aux réunions du Comité exécutif à titre d'observateur(trice), et ce, à ses propres frais. Les anciens présidents et anciennes présidentes désireux de recevoir un avis de la tenue de ces réunions doivent déposer une requête, par écrit, auprès de la personne ressource de la Conférence avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saint-John's, Terre-Neuve et Labrador, les 12 et 13 août 2006

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**